Sud-Solidaires BPCE
Section CEAPC - 24, rue du 24 février 79000 NIORT
Tel : 05.16.36.22.15 – 05.16.36.22.16
sudceapc@yahoo.fr / www.sudbpce.com / SUDBPCE

Négociation Annuelle Obligatoire :

Négociation Bloc 1 : Rémunération, temps de travail
et partage de la valeur ajoutée

LE GRAND VIDE SIDERAL

A l'issue de la 2ème réunion de cette « négo », si l'on peut appeler ça comme ça, les Organisations Syndicales ont soumis leurs revendications à la direction.
Pour ***Sud***-Solidaires, vous les trouverez au verso de ce tract. Nous portons des demandes à la hauteur des résultats révélateurs de l'implication de toutes et tous. Nous demandons que l'investissement dans le travail de chacune et chacun soit reconnu.

Face à nous, le vide… le quasi-néant. La direction n'a certainement pas dû « recevoir » nos revendications car elle ne fait qu'énumérer ses propositions afin, nous citons, « *d'assurer la pérennité de la CEAPC et dans le respect de chacun* » :

- La prime de 350 euros décidée unilatéralement par BPCE pour les salarié-es ayant un salaire brut annuel inférieur à 40000 euros. Qui va concerner 70 % des salarié-es
- Le salaire d'embauche des GC porté à 24300 euros bruts annuel
- Le salaire mini des ChC passé à 26000 euros bruts annuel
- Le salaire mini des RC à 27000 euros bruts annuel
- Les mesures de garantie salariale des 8 ans (c'est l'accord ils n'ont pas le choix)
- Toujours les enveloppes individuelles distribuées au bon vouloir des managers

Si la revalorisation des salaires les plus bas est une bonne chose, il n'est fait aucun cas de l'égalité hommes/femmes et de bien d'autres de nos revendications.
Nous sommes inquiets du manque de respect et du peu de considération que porte la direction aux salarié-es de la CEAPC ! Ils ne daignent même pas octroyer une augmentation générale des salaires à hauteur de l'inflation qui est de 1,2 %.
Notre perception des conditions de travail est très éloignée de celle de la direction qui, bien que sachant très bien ce qu'elle met en place, n'imagine pas l'impact de RHD20#20, sur la vie et le moral de certain-es collègues. C'est bien pour toutes ces raisons que le syndicat ***Sud***-Solidaires ne signera pas, en l'état, cette pseudo-négociation.

Prochaine et dernière réunion le 22 février prochain

Bordeaux, le 16/02/2018. Le bureau ***Sud***-Solidaires BPCE : G. BREUILLAT, O. CASTEX, J-Ph De BORTOLI, C. DECHÂTRE-BONNARD, A. DUHART, H. FEUGA, B. JOLLY, G. MENANDEZ, F. MONMARIN et N. PAITREAULT

Revendications de *Sud*-Solidaires

Salaires et rémunérations :

- augmentation générale des salaires de 5 %,
- salaire minimum porté à 1700 euros,
- prime locale de 1000 euros suite aux excellents résultats de 2017,
- revalorisation des SAMB de 5 % (pour compenser la perte du pouvoir d'achat),
- augmenter à 100 % le différentiel des SAMB,
- suppression de la part variable, remplacée par une prime équivalente à un mois de salaire moyen,
- mise en place d'une échelle des salaires, plafonner les plus hauts salaires (échelle entre 1 et 10 maximum),
- suppression des écarts de salaire entre hommes et femmes (même classification, même ancienneté).

Temps de travail :

- mise en place d'un système fiable et infalsifiable du contrôle du temps de travail pour une reconnaissance automatique des heures supplémentaires, mise en place d'un outil déclaratif pour les métiers de « démarchage »,
- payer ou récupérer toutes les heures supplémentaires effectuées,
- partage du temps de travail avec la mise en place des 32h sur 4 jours,
- récupération heure pour heure pour tous les déplacements se faisant sur un jour de repos hebdomadaire,
- compensation à 100 % des temps de trajet excédentaire.

Effectifs :

- remplacer tous les congés maternités,
- remplacer tous les départs à la retraite par des CDI,
- créer une équipe de salarié-es dite « volante » pour pallier aux absences,
- politique volontariste d'embauches de salariés handicapés,
- application de l'article 6.1 de l'accord national en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap du 25/11/16.

Frais de transport :

- Maintien de la prime des vélos électriques à toutes et tous les salariés,
- prise en charge systématique des frais de stationnement pour aller travailler,
- prise en charge des indemnités kilométriques vélo à toutes et tous,
- prime de transport et frais de parking : 350 € pour l'ensemble des salariés.
- Revalorisation des frais km

Temps partiels :

- répondre favorablement à toutes les demandes de temps partiel,
- ne pas lier l'octroi d'une promotion ou d'un changement de poste à l'abandon d'un temps partiel.

Périphériques sociaux :

- augmentation des primes des médailles du travail :
  - Médaille d'argent 700 €
  - Médaille de vermeil 1 000 €
  - Médaille d'or 1 500 €
  - Grande médaille d'or 2 000 €
- revalorisation de la prise en charge des frais de repas : 17 € en CEAPC, 24 € hors CEAPC,
- BPCE Mutuelle : part patronale à 70 %.
- Valeur faciale du TR à 9 euros avec participation patronale portée à 5,43€